



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2014

N° 2014-10-17-03

ABROGATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le 17 octobre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 8 octobre 2014

Date d'affichage de la convocation : 8 octobre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUARD – M. ROULIN – Mme GIROD – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. FENAT
Mme THILLY	donne pouvoir à	Mme MILLOT
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme PERNET		

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Procurations : 3

Votants : 26

Secrétaire de séance : Mme DETERM

**3/ ABROGATION DU RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ**

Rapporteur : M. BISSON

La commune dispose d'un RLP approuvé le 26 novembre 2010. La municipalité avait à l'époque, la volonté de préserver la qualité du cadre de vie de la commune, et de renforcer la réglementation nationale applicable en matière de publicité extérieure.

Ce règlement déterminait différentes zones de publicité à l'échelle du territoire communal. Il s'intégrait dans une politique de traitement architectural et paysager de la commune.

Depuis l'approbation de ce RLP, la réglementation évolue et notamment la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui prévoit que les RLP établis comme celui de Fagnières, selon l'ancienne réglementation, sont révisés avant le 14 juillet 2020, faute de quoi ils deviendront caduc.

De plus, le RLP de la commune de Fagnières est en contradiction avec la réglementation nationale, car plus large que les dispositions du Règlement National de Publicité. Il est par conséquent entaché d'illégalité.

Aussi, il vous est proposé d'abroger le règlement local de publicité de la commune de Fagnières.

OUI l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 1993 portant constitution d'un groupe de travail appelé à définir une zone de publicité à réglementation spéciale dans la commune de Fagnières,

VU l'avis défavorable émis le 12 janvier 1995 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Marne sur le projet de règlement,

VU la délibération n° 2008-12 du 29 février 2008 qui adopte le principe de l'instauration d'une taxe sur les emplacements publicitaires sur le territoire de Fagnières,

VU la délibération 2008-53 du 29 mai 2008 qui précise le régime des préenseignes et modifie les taux conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008,

VU la délibération n°2009-6 en date du 23 janvier 2009 du conseil municipal de la commune de Fagnières, sollicitant la constitution d'un nouveau groupe de travail chargé de l'élaboration d'un règlement local de publicité,

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2009 abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 juin 1993 portant création d'un groupe de travail appelé à définir une zone de publicité à réglementation,

VU la délibération n°2009-22 en date du 27 mars 2009 du conseil municipal de la commune de Fagnières désignant les élus municipaux appelés à siéger au sein de ce groupe de travail, modifiée par la délibération n°2009-41 du 25 juin 2009,

VU l'extrait de la délibération du 23 janvier 2009 publié au recueil des actes administratifs du 31 mars 2009 et dans les journaux l'union et la Marne Agricole le 13 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2009 qui fixe la composition du groupe de travail chargé de procéder à l'élaboration d'un règlement spécial de publicité sur le territoire de la commune de Fagnières,

VU la délibération n° 2010-51 du 17 septembre 2010 sur le projet de règlement réalisé par le groupe de travail et proposé à la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Marne,

VU la délibération n° 2010-64 du 26 novembre 2010 qui approuve le règlement transmis le 17 septembre à la Préfecture,

VU la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement (ENL), modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

VU le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes Décret du 9 juillet 2013,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2014,

VU la loi du 24 mars 2014 «Accès au logement pour un Urbanisme Rénové » ALUR,

- **DÉCIDE** d'abroger le Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DONNE** délégation au Maire pour conduire la procédure d'abrogation du règlement.

Résultat du vote :

- Voix pour : 26
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX